



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21 du 11 février 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Décision du 03 février 2016 portant délégation de signature à certains personnels de la direction des finances, du contrôle de gestion et de la facturation

Décision du 03 février 2016 portant délégation de signature à certains personnels de la direction du système d'information et du biomédical

Décision du 03 février 2016 portant délégation de signature à certains personnels du département biomédical

Préfecture du Calvados - Direction des libertés publiques et de la réglementation

Arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant délégation de signature à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté de prescriptions complémentaires du 14 décembre 2015 au titre de l'article R.214-17 du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer

Décision n°4 du 08 février 2016 portant mise à disposition de concessions à une société d'exploitation de cultures marines

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la facturation

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2012, nommant **Madame Anne KITTLER**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

Vu la décision de **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur général du CHU, concernant l'évolution de l'organigramme de la direction en date du 1^{er} février 2016

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Madame Anne KITTLER**, Directeur Adjoint chargé des Finances, du Contrôle de Gestion et de la facturation, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 - **Madame Anne KITTLER** est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Anne KITTLER**, délégation est donnée à **Madame Marion GOARIN-BOUCHARD** ainsi qu'à **Madame Brigitte COURTOIS**, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 3 février 2016

Le Directeur Général


Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction du Système d'Information et du biomédical

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2012, nommant **Madame Marion GORAIN-BOUCHARD**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

Vu la décision de **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur général du CHU, concernant l'évolution de l'organigramme de la direction en date du 1^{er} février 2016,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Madame Marion GOARIN-BOUCHARD**, Directeur Adjoint chargé des Systèmes d'Information et de l'équipement biomédical, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- Des décisions d'attribution, actes d'engagements et avenants des marchés publics formalisés,
- De la gestion administrative des personnels.

Article 2 – **Madame Marion GOARIN-BOUCHARD** est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Marion GOARIN-BOUCHARD**, délégation est donnée à **Madame Anne KITTLER**, pour assurer les fonctions relatives à l'équipement biomédical.

Article 4- En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Marion GOARIN-BOUCHARD**, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**, pour assurer les fonctions relatives aux systèmes d'information.

Article 5 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 3 février 2016

Le Directeur Général

Christophe KASSEL



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE **Département biomédical**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,
soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre LACOMBE**, Ingénieur chargé de l'Équipement Biomédical, pour signer dans la limite des attributions relevant du service dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du budget de l'exercice, tous actes, bons de commandes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'engagement des dépenses d'investissement, de maintenance et de consommables relevant du domaine biomédical, à l'exclusion :

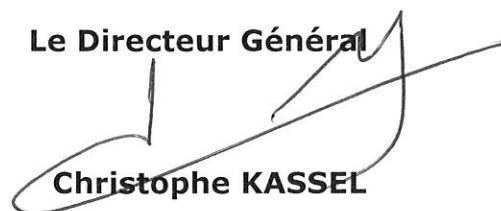
- Des décisions d'attribution, actes d'engagements et avenants des marchés publics formalisés,
- De la gestion administrative des personnels

Article 2 – En cas d'absence de **Monsieur Pierre LACOMBE**, délégation est donnée à **Madame Marion GOARIN-BOUCHARD** pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 3 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 3 février 2016

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christophe Kassel', written over the printed name.

Christophe KASSEL



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de la coordination
interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 ;

VU la note de service du 19 mai 2011, nommant M. Yves LESAGE, secrétaire administratif de classe normale, à la DLPR, au bureau des titres en qualité de chef de la section titres d'identité et de voyage ;

VU la note de service du 19 mai 2011 nommant Mme Stéphanie MARIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 30 mai 2011 ;

VU la note de service du 13 juillet 2011 nommant M. Pascal BIARD, attaché principal

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Libertés publiques,

VU la note de service du 1er mars 2012 nommant M. Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la section séjour ;

VU la note de service du 12 avril 2012, nommant Mme Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;

VU la note de service du 22 novembre 2012 nommant M. Dominique ESNAULT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres ;

VU la note de service du 05 août 2013, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;

VU la note de service du 13 janvier 2014 nommant Mme Laëtitia LYPKA, adjoint administratif 2ème classe, au service de l'immigration et de l'intégration, à la section « éloignement » ;

VU la note de service du 27 janvier 2014 nommant Mme Eliane CATHERINE, secrétaire administrative de classe normale, à la section des permis de conduire au bureau des titres à compter du 1er février 2014 ;

VU la note de service du 27 mars 2014 nommant Mme Laëtitia FOUCHARD, secrétaire administratif de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la section « asile » ;

VU la note de service du 06 août 2014 nommant Mme Maryline CHARPENTIER, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1er septembre 2014 ;

VU la note de service 12 mars 2015 nommant Mme Chantal GUERARD, secrétaire administratif de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la plateforme interdépartementale naturalisations ;

VU la note de service du 13 mars 2015 nommant Mme Mélody COUTTS, secrétaire administratif de classe normale à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, à la section « séjour » ;

VU la note de service du 24 novembre 2015 nommant Mme Lydie DUCHEMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à la section des immatriculations au bureau des titres à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note de service du 12 janvier 2016 nommant Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire au bureau des titres à compter du 1er février 2016 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative et les documents entrant dans ses attributions,
- toutes décisions, titres et actes entrant dans ses attributions désignés ci-après :

I – Relevant du Bureau des Libertés publiques :

1. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
2. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
3. les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
4. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
5. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
6. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
9. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
10. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
11. expulsions : demande de pièces et d'informations ;
12. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
13. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
14. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
15. les autorisations de loterie ;
16. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
17. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
18. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
19. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

II – Relevant du Bureau des Titres

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
4. les permis de conduire internationaux ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
7. Les arrêtés (ref 60) portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement ;
8. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
9. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
10. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
11. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
12. Les décisions de refus d'échange des permis de conduire étrangers ;
13. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
14. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
15. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
16. les demandes de cartes professionnelles de conducteur de taxi et de véhicule motorisé de 2 ou 3

- roues ;
17. les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
 18. les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
 19. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
 20. les cartes nationales d'identité ;
 21. les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le fondement de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
 22. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
 23. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
 24. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
 25. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
 26. les décisions relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
 27. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
 28. les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris en charge par une collectivité territoriale ;
 29. les documents comptables de la régie de recette en qualité d'ordonnateur.

III – Relevant du Service de l'Immigration et de l'Intégration

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les prorogations de visa, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5, et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-3 et L 624-4 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les récépissés contre remise de passeport ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. les laissez-passer européens
16. les attestations de demande d'asile ;
17. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
18. les demandes d'extraction de détenus des maisons d'arrêt ou centres pénitentiaires dans le cadre des présentations consulaires ;
19. En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la Préfecture : les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français (OQTF), assignations à résidence et obligations de pointages, arrêtés de rétention administratives, arrêtés de maintien en rétention administrative ,

fixation du pays de destination et du délai de départ, les décisions de remise Etat membre Dublin et Schengen et interdictions de retour, les mémoires devant les Cours d'appel dans le cadre des prolongations de rétention.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation,

- Mme Maryline CHARPENTIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Stéphanie MARIE, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés publiques,
- Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des titres,

sont habilités à signer, en ses lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau ou service et pour lesquels M. Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives.

ARTICLE 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BIARD**, chef du bureau des libertés publiques, pour signer :

1. les récépissés de déclaration d'associations (loi 1901) ;
2. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
3. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces même libéralités ;
4. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
5. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
6. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur rencontre, ainsi que toutes les demandes de pièces dans le domaine des expulsions locatives ;
9. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
10. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
11. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
12. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
13. les autorisations de loterie ;
14. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
15. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
16. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
17. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
18. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
19. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou

- égal à 500 €, ainsi que pour viser toutes factures ;
21. les attributions du titre de "Maître restaurateur".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés Publiques, délégation est donnée à Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, pour signer les documents cités aux points 1 à 21.

- **M. Dominique ESNAULT**, chef du bureau des titres en ce qui concerne :

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
4. les permis de conduire français et internationaux ;
5. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
6. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
7. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
9. les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de petite remise ;
10. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
11. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
12. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
13. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
14. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
15. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
16. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
17. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
18. les cartes nationales d'identité ;
19. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
20. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
21. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs.

- **Mme Karine PERROTIN**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire au bureau des titres en ce qui concerne :

1. les permis de conduire français et internationaux ;
2. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
3. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
4. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. Les arrêtés (ref 56) rapportant un précédent arrêté ;
7. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger.

En cas d'absence et en cas d'empêchement de Mme PERROTIN, Mme Eliane CATHERINE, secrétaire administratif de classe normale affectée à la section des permis de conduire pourra signer les actes visés ci dessus.

- **Mme Géraldine BRAULT**, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres en ce qui concerne :

1. la délivrance des fiches d'identification des véhicules ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole, l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
3. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
4. les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris en charge par une collectivité territoriale.

En cas d'absence et en cas d'empêchement de Mme BRAULT, Mme Lydie DUCHEMIN, secrétaire administratif de classe supérieure affectée à la section des immatriculations pourra signer les actes visés ci dessus.

- M Yves LESAGE, responsable de la section CNI passeports, en ce qui concerne :

1. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
2. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
3. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe.

- Mme Maryline CHARPENTIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie MARIE en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-1, L 624-3 et L 624-4 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
14. les attestations de demande d'asile ;
15. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
16. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
17. les récépissés contre remise de passeport ;
18. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARIE, adjointe au chef de service, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés asile, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une

- période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-1, L 624-3 et L 624-4 du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
 4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
 5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
 6. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
 7. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
 8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
 9. les récépissés contre remise de passeports ;
 10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
 11. les attestations de demande d'asile ;
 12. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
 13. toute correspondance administrative ne faisant pas grief ;
 14. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtizia FOUCHARD**, chef de section « asile », en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les autorisations provisoires de séjour délivrées au titre de l'asile, les titres de séjour, les visas, les récépissés asile ;
2. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
3. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
4. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
5. les récépissés contre remise de passeports,
6. les attestations de demande d'asile ;
7. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
8. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **Mme Chantal GUERARD, Mme Isabelle CHARPENTIER, Mme Martine CLEMENT et Mme Laëtizia PAILLARD** à l'effet :

1. d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;
2. de signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

Délégation est donnée à **Mme Laëtizia LYPKA et M. Nicolas GAUGAIN** en ce qui concerne :

1. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1, L.624-3 et L.624-4 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
3. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
4. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
5. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
6. les récépissés contre remise de passeports ;
7. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry EDMONT**, chef de section séjour, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
3. les récépissés contre remise de passeports;
4. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
5. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **Mme Mélody COUTTS** en ce qui concerne :

- les titres de séjour, les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau ou de service coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les cadres de la direction, selon le rang suivant : M. Dominique ESNAULT, M. Pascal BIARD, Mme Maryline CHARPENTIER.

ARTICLE 6 - L'arrêté de délégation de signature du 1er janvier 2016 en faveur de M. Marc DOUCHIN et de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 11 FEV. 2016

Le préfet,


Laurent FISCUS



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

**Arrêté de prescriptions complémentaires au titre
de l'article R.214-17 du code de l'environnement**

**Épandage des boues de la station de traitement des
eaux usées de la communauté d'agglomération de
CAEN-LA-MER**

Arrêté N° 14 - 2015 - 00215

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 autorisant le président de la communauté d'agglomération Caen la mer à épandre les boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » sise à MONDEVILLE pour les boues séchées, sur une surface de 8 489,36 hectares répartis sur le territoire de 186 communes du département du Calvados et pour les boues chaulées, sur une surface de 7 933,12 hectares répartis sur le territoire de 184 communes du département du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2014 relatif au 5^{ème} programme d'action à mettre en oeuvre dans le calvados en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** le rapport du service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer présenté devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 24 novembre 2015,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 24 novembre 2015,
- VU** la demande présentée le 24 août 2015 par le président de la communauté d'agglomération Caen la mer relative à l'extension du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » à MONDEVILLE, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 16 décembre 2011,
- CONSIDERANT** que l'aménagement de la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » à MONDEVILLE et le rejet des eaux épurées dans le milieu naturel a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 avril 1998, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 13 mars 2006,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement, l'activité d'épandage des boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* », relève du régime autorisation de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des prescriptions de l'article R.214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'exercice de l'activité concernée de nature à entraîner un changement notable du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation nécessaire, qui fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.214-17,

CONSIDERANT que la demande d'extension du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » en date du 24 août 2015, présentée par Monsieur le président de la communauté d'agglomération Caen la Mer a été présentée en application de l'article R.214-18 susvisé du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'extension du plan d'épandage sollicitée porte sur une surface épandable de 953,64 hectares pour les boues chaulées et de 1 008,19 hectares pour les boues séchées, réparties sur le territoire de 28 communes du département du Calvados,

CONSIDERANT que les nouvelles parcelles proposées à l'épandage sont toutes situées sur le territoire de communes ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique du 30 mai au 30 juin 2011 préalable à l'autorisation préfectorale du 16 décembre 2011,

CONSIDERANT que les éléments constitutifs de la demande présentée le 24 août 2015 par le président de la communauté d'agglomération de Caen la mer contribuent à l'actualisation de l'étude préalable définie dans l'article R.211-33 du code de l'environnement et l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998,

CONSIDERANT que les éléments joints à la demande du 24 août 2015 du président de la communauté d'agglomération Caen la mer (caractéristiques des boues à épandre, résultats des mesures d'autosurveillance, aptitude des sols au regard des prélèvements effectués, modalités d'épandage, distances d'isolement notamment) ont démontré la possibilité de valoriser les boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » sur les nouvelles parcelles proposées à l'épandage,

CONSIDERANT que cette demande d'extension du plan d'épandage ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, et donc la mise en œuvre d'une nouvelle enquête publique, mais implique toutefois la définition de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation en application de l'article R. 214-17 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer les parcelles B 875 et B 942 (commune de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE), ZI 9 (commune de CARCAGNY), ZA 26 (commune de LE MESNIL PATRY), B 77, B78, B262, B328, B14 (commune de MARTRAGNY) du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » du fait du souhait de leur exploitant de ne plus mettre à disposition ces parcelles pour l'épandage des boues,

CONSIDERANT que les exclusions suscitées doivent être reprises sous forme de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2011 afin de les rendre opposables,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du président de la communauté d'agglomération de Caen la Mer conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le président de la communauté d'agglomération de Caen la Mer a précisé, par courrier reçu le 14 décembre 2015 à la direction départementale des territoires et de la mer qu'il n'émet pas d'observation particulière sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires dans le délai fixé à l'article R.214-12 du code de l'environnement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les prescriptions des articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral 11 décembre 2011, autorisant le président de la communauté d'agglomération de Caen la Mer à épandre les boues produites par la station d'épuration du « Nouveau Monde », sise à MONDEVILLE, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 : Surface du plan d'épandage

Les boues séchées peuvent être épandues sur une surface de 9 828,76 hectares répartis sur le territoire de 186 communes situées dans le département du Calvados, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Les boues chaulées peuvent être épandues sur une surface 9 199,58 hectares répartis sur le territoire de 184 communes situées dans le département du Calvados, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 8 : Conditions d'épandage

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent :

- en complément de celles de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 relatif au 5^{ème} programme d'action à mettre en œuvre dans le Calvados en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Article 2 : Délai de recours

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairies. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 : Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Le présent arrêté de prescriptions complémentaires est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les nouvelles prescriptions et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte des mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

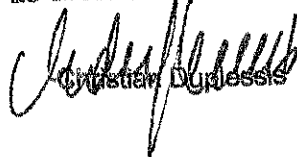
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie par intérim,
- Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Caen la Mer,
- Mesdames et messieurs les maires de AIRAN, AMBLIE, ANGUERNY, ANISY, ARGANCHY, ARGENCES, AUDRIEU, AUNAY SUR ODON, AVENAY, BANNEVILLE SUR AJON, BARBERY, BARON SUR ODON, BAROU EN AUZE, BASLY, BASSENEVILLE, BAVENT, BAZENVILLE, BEAUMAIS, BELLENGREVILLE, BENOUVILLE, BENY SUR MER, BERNIERES SUR MER, BIEVILLE, BEUVILLE, BILLY, BLAINVILLE SUR ORNE, BONNEBOSQ, BONNEMAISON, BONS TASSILLY, BOUGY, BOULON, BOURGUEBUS, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE,

BRETTEVILLE SUR LAIZE, BREVILLE LES MONTS, BUCEELS, CAGNY, CAIRON, CAMBES EN PLAINE, CAMPANDRE VALCONGRAIN, CANTELOUP, CARCAGNY, CASTILLON, CAUVICOURT, CAUVILLE, CHEUX, CHICHEBOVILLE, CINTHEAUX, COLLEVILLE MONTGOMMERY, COLLEVILLE SUR MER, COLOMBELLES, COLOMBY SUR THAON, COMMES, CONDE SUR IFS, CONTEVILLE, COURCY, COURSEULLES SUR MER, COURVAUDON, CREPON, CRESSERONS, CREULLY, CROCY, CROISILLES, CULEY LE PATRY, CULLY, CUVERVILLE, DOUVRES LA DELIVRANDE, EPANEY, EPINAY SUR ODON, EPRON, ERAINES, ERNES, ESCOVILLE, ESPINS, ESQUAY NOTRE DAME, ESQUAY SUR SEULLES, ETERVILLE, EVRECY, FALAISE, FIERVILLE BRAY, FONTAINE ETOUPEFOUR, FONTENAY LE PESNEL, FOURCHES, FRENOUVILLE, FRESNE LA MERE, GARCELLES SECQUEVILLE, GOUPILLIERES, GOUSTRANVILLE, GOUVIX, GRAINVILLE SUR ODON, GRENTHEVILLE, HERMANVILLE SUR MER, HEROUVILLE, HOTOT EN AUGER, HUBERT FOLIE, IFS, JORT, JUAYE MONDAYE, LA CAINE, LA HOGUETTE, LA VILLETTE, LANDES SUR AJON, LANTHEUIL, LE BU SUR ROUVRES, LE FOURNET, LE FRESNE CAMILLY, LE LOCHEUR, LE MESNIL MAUGER, LE MESNIL PATRY, LE PLESSIS GRIMOULT, LES MOUTIERS EN CINGLAIS, LION SUR MER, LONGUES SUR MER, LOUVIGNY, LUC SUR MER, MAGNY LE FREULE, MAISONCELLES PELVEY, MAISONS, MAIZET MAIZIERES, MALTOT, MANERBE, MARTRAGNY, MATHIEU, MEUVAIN, MISSY, MONDEVILLE, MONTEILLE, MONTIGNY, MONTS EN BESSIN, MORTEAUX COULIBOEUF, MOULT, NORREY EN AUGER, NOTRE DAME D'ESTREES, OLENDON, OUFFIERES, OUILLY LE TESSON, OUISTREHAM, PARFOURU SUR ODON, PERIERS SUR LE DAN, PERTHEVILLE NERS, PETIVILLE, PLUMETOT, PORT EN BESSIN, PREAUX BOCAGE, PUTOT EN AUGER, RANVILLE, REVIERS, RUCQUEVILLE, SAINT AGNAN LE MALHERBE, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, SAINT AUBIN SUR MER, SAINT CONTEST, SAINT GEORGES D'AUNAY, SAINT GERMAIN LE VASSON, SAINT LAMBERT, SAINT LOUP DE FRIBOIS, SAINT MANVIEU NORREY, SAINT MARTIN DE FONTENAY, SAINT MARTIN DE SALLEN, SAINT OUEN DU MESNIL OGER, SAINT PIERRE DU JONQUET, SAINT SYLVAIN, SAINT VIGOR LE GRAND, SAINTE HONORINE DES PERTES, SAINTE HONORINE DU FAY, SAINTE CROIX GRAND TONNE, SECQUEVILLE EN BESSIN, SOLIERS, SOUMONT SAINT QUENTIN, SULLY, SURRAIN, TESSEL, THAON, TIERCEVILLE, TILLY LA CAMPAGNE, TILLY SUR SEULLES, TOUFFREVILLE, TOUR EN BESSIN, TOURNAY SUR ODON, VACOGNES-NEUILLY, VAUX SUR AURE, VAUX SUR SEULLES, VENDES, VER SUR MER, VERSAINVILLE, VIEUX, VIEUX FUME, VIGNATS, VILLERS BOCAGE, VILLONS LES BUISSONS et VIMONT.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2015

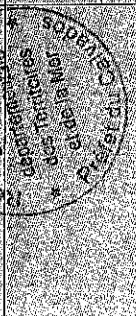
Pour le préfet et par délégation

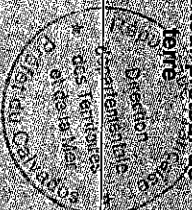
Le directeur départemental


Christian Dujessis

EVOLUTION 2 PLAN D'EPANDAGE (MODIFICATION novembre 2015)

Agriculteur propriétaire M. LEMAITRE Fernand	Commune	Code lot parcellaire	References cadastrales	Surface totale en ha	Exclusion	Surface epandable boves chaufées en hectare	Surface epandable boves séchées en hectare		
SCOA du longrais M. LEMAITRE Fernand	VILLEON LES BUISSONS	LMF20-1	ZE4	4,13	0	4,13	4,13		
		St-CONTEST	AC1	2,41	0	2,41	2,41		
		HERMANVILLE	F566-567	13,44	0	13,44	13,44		
		HERMANVILLE	F416	4,79	0	4,79	4,79		
		BANNEVILLE SUR AUN	COJ4	ZE 26-27-28-139-141	12,17	0	10,82	12,17	
		BANNEVILLE SUR AUN	COJ6	ZD47-61-57	19,22	0,67	16,56	18,55	
		MAISONCELLES PELVEY	COS16	ZA 19	3,75	0	3,75	3,75	
		MAISONCELLES PELVEY	COS17	ZB 39	0,63	0	0,63	0,63	
		MAISONCELLES PELVEY	COS18	ZC 64	6,02	0	5,33	6,02	
		MAISONCELLES PELVEY	COS20	ZC 42	5,9	0,82	5,08	5,08	
M. COSTIL Michel	BOUTROIS Emmanuel	MAISONCELLES PELVEY	COS19	7	0	7	7		
		OUFFIERES	BOE27-1	ZB 43	1,56	0	1,56	1,56	
		GOUPILLERES	BOE27-2	ZA 24	1,71	0	1,71	1,71	
		OUFFIERES	BOE28	ZB 94-80	7,32	0	6,66	7,32	
		VACOGNES NEULLY	BOE30	B 170	0,78	0	0,78	0,78	
		SAIGNAN LE MALHERBE	BOE33	ZB 19-20	2,3	0	2	2,3	
		SAIGNAN LE MALHERBE	BOE34	ZB 25	1,51	0	1,51	1,51	
		TOURNAY SUR ODON	MAR12	A 326-328-330-246-242- 234-235-240-AB 24-25	14,05	1,73	8,39	12,32	
		TOURNAY SUR ODON	MAR5	B 108-109-110-111-112- 113-114-116-117-119-123- 126-128-186-235-236-228- 229-230-231-232-233-234	22	0	17,59	22	
		EARL du val Hebert M. MARIE	TOURNAY SUR ODON	TOURNAY SUR ODON	MAR11	B 29	8,67	0	8,33
VACOGNES NEULLY	DEN13-1			C 25-160-185	7,36	0	7,36	7,36	
LE LOCHEUR	DEN13-2			B 59-60-246	7,2	0	6,65	7,2	
TOURNAY SUR ODON	DEN7			C 301-211-215	1,28	0	0,42	1,28	
TOURNAY SUR ODON	DEN9			C 162-163	9	3,66	5,34	5,34	
EARL du Pont Live M. DENORME Oliviers	TOURNAY SUR ODON			TOURNAY SUR ODON	DEN13-1	7,36	0	7,36	7,36
LE LOCHEUR				DEN13-2	7,2	0	6,65	7,2	
TOURNAY SUR ODON				DEN7	1,28	0	0,42	1,28	

Agriculteur préteur de terre	Commune	Code ilot parcellaire	Références cadastrales	Surface totale en ha	Exclusion	Surface épanachable boues chaudes en hectare	Surface épanachable boues séchées en hectare
	LE LOCHEUR	DEN6	A 218-219-233-234-237-292-294-232	11,49	0,73	8,45	10,76
	VACOGNES NEUILLY	DEN4-1	C 255	3,33	0	3,05	3,33
	LE LOCHEUR	DEN4-2	A 205-204-342-340	5	0	3,34	5
	VACOGNES NEUILLY	DEN5	C 61-302-303	6,8	0	4,84	6,8
	VACOGNES NEUILLY	DEN1	C 155-151-152-147-146-145-144-143-139-140-141	23,89	2,89	21	21
	VACOGNES NEUILLY	DEN2-1	C 116-115-114-117-120-119-118-150-133-132-134-135-136-138-137	38,33	0	37,56	38,33
	LANDES SURAJON	DEN2-2	C 10	0,65	0	0,65	0,65
	LOUWIGNY	TER10	ZI 87-88-89-90	3,99	0	1,82	3,99
	LOUWIGNY	TER9	ZI 14	3,61	0	2,73	3,61
	ETERVILLE	TER4	ZC 13-14-15-30-44-69	18,41	0	14,37	18,41
M. TERREE Jean-marie	MALTOT	TER3-2	ZA 11	4,67	0	4,67	4,67
	ETERVILLE	TER6	ZA 42-43	1,9	0	1,06	1,9
	ETERVILLE	TER2	ZA 51	3,1	0	1,29	3,1
	ETERVILLE	TER1	ZE 5	0,88	0	0,88	0,88
	COURVAUDON	VEP15	ZC 20	3,98	0,62	1,99	3,36
	St AIGNAN LE MALHERBE	VEP2	ZE 1	13,02	0	12,45	13,02
	COURVAUDON	VEP35-2	ZA 4	1,15	1,15	0	0
EARL VEREECKE	St MARTIN DE SALLEN	VEP44	ZC 15-14-11-13	7,32	0	7,32	7,32
M.VERREECKE Pascal	St AIGNAN LE MALHERBE	VEP6	ZI 13	2,47	0	2,47	2,47
	St MARTIN DE SALLEN	VEP60	ZI 118-1	8,1	0	8,1	8,1
	St AIGNAN LE MALHERBE	VEP7	ZE 60-59-6-7-8-53	31,93	0	30,59	31,93
GAEC DU PLESSIS ROTS	St MARTIN DE SALLEN	MAG3	ZD 27-26-67-69-31-55-56-33-40-59-60-36-38-39-41	32,77	0	32,58	32,77
M.MARGUERITE Gerard	St MARTIN DE SALLEN	MAG38 B	ZK 104-41-37-36-35	16,99	0	14,94	16,99



Agriculteur propriétaire	Commune	Code filot parcellaire	Références cadastrales	Surface totale en ha	Exclusion	Surface épanachable boues chaudes en hectare	Surface épanachable boues sèches en hectare
M. BOSSUYT	St MARTIN DE SALLEN	MAG37	ZI 128	16,02	0	14,46	16,02
	St MARTIN DE SALLEN	MAG33	ZH 40-68	23	3,12	19,88	19,88
	St MARTIN DE SALLEN	MAG32	ZH 51-52	16,5	0	15,09	16,5
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAG12	ZH 24	6,6	0	6,6	6,6
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAG46	ZH 41	10,45	0	10,45	10,45
	CAMPANDRES VAL CONGRAIN	MAG29	C 110	1,99	0	1,99	1,99
	CAMPANDRES VAL CONGRAIN	MAG28	B 161	2,04	0	2,04	2,04
	EPANEY	BOS10	C 92-94-99-101-102-104-105-109-111	37,81	0	37,81	37,81
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAZ1	ZC 3-4-12-13-22-23-24	57,24	2,63	53,56	54,61
	BANNEVILLE SUR AJOIN	MAZ20	ZD 5-6-36-37	18,21	0	17,38	18,21
	AUNAY SUR ODON	MAZ6	ZK 114	1,78	0	1,78	1,78
	AUNAY SUR ODON	MAZ5	ZD 22	7,09	0	7,09	7,09
	BANNEVILLE SUR AJOIN	MAZ22	ZA 76-92-105	8,59	0,42	8,17	8,17
	BANNEVILLE SUR AJOIN	MAZ12	ZC 8-10-11-12-13	5,96	0	5,96	5,96
GAEC DE BEAUVAIS M. MAIZERAY Philippe	BANNEVILLE SUR AJOIN	MAZ13	ZC 5-6-7-189	5,65	0	5,3	5,65
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAZ18	ZB 36	2,05	0	2,05	2,05
	BANNEVILLE SUR AJOIN	MAZ16-1	ZC 42-45-46	3,77	0,04	3,73	3,73
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAZ16-2	ZB 2-4-5	1,33	0,08	0,85	1,25
	BANNEVILLE SUR AJOIN	MAZ19	ZC 143	1,46	0	1,06	1,46
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAZ15	ZB 32	2,61	0,4	2,21	2,21
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAZ2	ZC 10	1,64	0	1,64	1,64
	St AIGNAN LE MALHERBE	MAZ3	ZB 24	1,58	0	0,76	1,58
	VACOGNE NEULLY	GEP1	A 48 D 122	2,92	0	2,92	2,92
	VACOGNE NEULLY	GEP2	D 107	1,82	0	1,51	1,82
	VACOGNE NEULLY	GEP3	D 105-106/A 59-60-61	14,63	2,08	12,55	12,55
	VACOGNE NEULLY	GEP4	A 53-54-57	1,89	0,22	1,67	1,67
	VACOGNE NEULLY	GEP5	A 14-15-21-23	19,72	1,37	18,35	18,35
	VACOGNE NEULLY	GEP6	A 70-73-85-98-100-130	14,56	2,98	11,58	11,58
M. GEORGE Jean Philippe	VACOGNE NEULLY	GEP14	D 113	6,8	0,37	6,43	6,43
	VACOGNE NEULLY	GEP16-1	ZA 32	3,69	0	3,69	3,69

Agriculteur, propriétaire de terre	Commune	Code ilot parcellaire	Références cadastrales	Surface totale en ha	Exclusion	Surface épanachable boues chaudées en hectare	Surface épanachable boues séchées en hectare
EARL LEFEVRE	VACOGNE NEULLY	GEP18	A 9-12	8,5	0	7,78	8,5
	BONNEMAISON	GEP21	ZA 98-100-102	1,75	0	0,63	1,75
	BONNEMAISON	GEP22	ZB 64	3,42	0	2,93	3,42
	BANNEVILLE SUR AJON	GEP16-2	ZA 75	0,88	0,88	0	0
	GARCELLES SECQUEVILLE	LFV01	ZE 6-35-49-50	25,47	0	25,47	25,47
	GARCELLES SECQUEVILLE	LFV02	ZE 07-37-173	25,28	0	25,28	25,28
	BARBERY	LFV04	ZL 1-4-5-6-7-8-9-10	31,82	4,5	25,42	27,32
	BARBERY	LFV05	ZC 47-48-49-56	17,15	3,96	13,19	13,19
	GARCELLES SECQUEVILLE	LFV10	ZE 21-39-41-42-43-44-45-46-47-175	30,85	0	27,65	30,85
	AIRAN	LFV19	G 40-42-51-52-58-81	16,67	0	15,95	16,67
EARL SAINT HILAIRE M. LEFEVRE	AIRAN	LFV21a	G 34-82-83	24,38	0	24,03	24,38
	BILLY	LFV21b	ZC 25	6,67	0	5,47	6,67
	ST PIERRE DU JONCQUET	LFV22	B 62	5,89	0,51	5,38	5,38
	ST PIERRE DU JONCQUET	LFV23	B 63	9,33	0,9	8,43	8,43
	GARCELLES SECQUEVILLE	HIL04	ZE 37-51-52-173	57,04	0	56,94	57,04
GAEC DU MESNIL D'O. M. LAMBERTZ	AIRAN	HIL10	G 47-49-50- ZN 11	24,59	0	24,29	24,59
	AIRAN	HIL18	ZO 9-11	11,65	0	11,65	11,65
	ST MARTIN DE FONTENAY	HIL14	ZP 6-7-8	31,44	0	31,44	31,44
Total modification	VIEUX FUME	LAM 40	ZD 36	4,76	0	4,76	4,76
	Total modification				1044,92	36,73	953,64
Total plan décembre 2015						9199,58	9828,76



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

Caen, le 8 février 2016

Décision n° 4 / 2016

Portant mise à disposition de concessions à une société d'exploitation de cultures marines

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31 août 2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25 du 4 décembre 2015 portant autorisation, par voie de substitution à un tiers, à exploiter les concessions 01002332 et 01238541, au profit de messieurs Yohan LEJEUNE (mandataire) et Alain LEJEUNE (codétenteur) ;
- VU la décision préfectorale n° 13 du 19 août 2011 portant agrément de l'EARL La Perle d'Utah Beach comme société d'exploitation de cultures marines ;
- VU les décisions préfectorales n° 14 du 19 août 2011 et n° 20 du 29 décembre 2014 portant mise à disposition des concessions de cultures marines de monsieur Pascal LE TOUZE au profit de l'EARL La Perle d'Utah Beach, dont il est le co-gérant avec son fils, monsieur Flavien LE TOUZE ;
- VU la décision préfectorale n° 16 du 11 décembre 2014 portant mise à disposition des concessions de cultures marines de monsieur Flavien LE TOUZE au profit de l'EARL La Perle d'Utah Beach, dont il est le co-gérant avec son père, monsieur Pascal LE TOUZE ;

CONSIDERANT que monsieur Pascal LE TOUZE n'est plus titulaire des concessions 01002332 et 01238541 suite à une substitution à un tiers de ces deux parcs intervenue par arrêté préfectoral n° 25 du 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'EARL La Perle d'Utah Beach n'est plus autorisée à exploiter les deux concessions sus mentionnées ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article R.923-29 du code rural et de la pêche maritime, sont mises à la disposition de l'EARL « La Perle d'Utah Beach », domiciliée 11 rue de Cherbourg, 14230 ISIGNY SUR MER, les autorisations d'exploitation de cultures marines ci-après accordées à Monsieur Pascal LE TOUZE (parcelles situées sur le littoral de GRANDCAMP-MAISY, Baie des Veys) :

Numéro	Caractéristiques	Surface	Arrêté d'autorisation	Codétenteur
010 33-41	Parc d'élevage à huîtres sur installations en surélevé sur terrain découvrant (DPM)	50 ares	Arrêté préfectoral n° 6 du 13/05/1993	
010 36-41	Parc d'élevage à huîtres sur installations en surélevé sur terrain découvrant (DPM)	50 ares	Arrêté préfectoral n° 83 du 27/07/1995	
011 86-62	Parc d'entreposage à huîtres, moules et autres coquillages sur installations en surélevé sur terrain découvrant (DPM)	18,30 ares	Arrêté préfectoral n° 15 du 15/03/1994	
010 32-37	Parc d'élevage à huîtres sur installations en surélevé sur terrain découvrant (DPM)	50 ares	Arrêté préfectoral n° 33 du 03/12/2010	Flavien LE TOUZE
010 33-39	Parc d'élevage à huîtres sur installations en surélevé sur terrain découvrant (DPM)	50 ares	Arrêté préfectoral n° 33 du 03/12/2010	Flavien LE TOUZE

Article 2 : Monsieur Pascal LE TOUZE, concessionnaire des parcs, demeure responsable de toutes les obligations stipulées dans le cahier des charges des actes de concession des parcs conchylicoles.

Article 3 : Les co-gérants de la société d'exploitation devront tenir informé le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes modifications qui pourraient intervenir dans la société afin qu'il puisse s'assurer que les conditions statutaires sont remplies en permanence.

Article 4 : Les décisions préfectorales n° 14 du 19 août 2011 et n° 20 du 29 décembre 2014 sus-visées sont abrogées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Ampliations :
- Préfecture du Calvados
- Intéressés
- Dossier.